



**L'HONORABLE JEAN-FRANÇOIS MICHAUD
JUGE COORDONNATEUR DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE TERREBONNE**

Palais de justice
25, rue de Martigny Ouest, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4Z1
Téléphone : (450) 431-4408 / Télécopieur : (450) 431-4472

Le 1^{er} juin 2020

TOUS LES MEMBRES DU BARREAU LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Objet : Reprise des activités judiciaires
Palais de justice de Saint-Jérôme

Maîtres,

Une reprise graduelle des activités de la Cour supérieure dans les matières civiles et familiales s'amorce à compter d'aujourd'hui.

1. Dossiers sur les rôles de pratique et de fond

La Cour commencera à entendre des dossiers autres qu'urgents, mais en fonction des ressources qui seront à sa disposition. Cela s'avère possible grâce au retour progressif du personnel et de la mise en place de mesures sanitaires comme l'installation de plexiglas dans les salles de cour. Toutefois, en raison de la règle de distanciation de deux mètres, la capacité d'accueil demeure grandement réduite de sorte qu'il n'est toujours pas possible de tenir des audiences avec plusieurs parties. La Cour déterminera les dossiers qui seront jugés prioritaires.

Dans le but de respecter les consignes de santé publique, l'usage de moyens technologiques comme les salles virtuelles ou même le téléphone doit être privilégié lorsque cela est possible. À titre d'exemples, un contrôle judiciaire peut très bien procéder par voie téléphonique, tout comme une ordonnance de sauvegarde.

2. Pratique familiale

À compter du 10 juin prochain, un appel du rôle se tiendra par voie téléphonique à 13 h le jour ouvrable précédant la date de présentation de la demande en salle B-1.01. Vous recevrez sous peu des directives expliquant le mode de fonctionnement de cet appel du rôle téléphonique. Cette nouvelle mesure a pour objectif de limiter les déplacements des avocats et parties non représentées lors des jours de pratique.

3. Pratique civile

Bien que les délais prévus au *Code de procédure civile* demeurent suspendus en raison du décret de l'Arrêté n° 2020-4251 (15 mars 2020), il sera néanmoins possible de faire progresser les dossiers civils en soumettant vos demandes en chambre de pratique (salle B-1.04).

Si la demande n'est pas contestée, jugement pourra être rendu sur dossier sans autre représentation. Vous devrez en informer le greffe par courriel (remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca) au plus tard deux jours avant la présentation de la demande, à 16 h 30, avec un projet de jugement. Après cette heure, le dossier ne sera pas traité.

Si la demande est contestée, celle-ci pourra être entendue sous réserve des ressources judiciaires.

Lorsque les délais ne seront plus suspendus, d'autres dispositions seront prises afin de gérer les demandes de prolongation de délais et les protocoles de l'instance.

4. Appel du rôle provisoire

Les appels du rôle provisoire en vue de fixer des dates de procès continueront de se tenir par voie téléphonique seulement. Les consignes pour le déroulement de ces appels sont jointes à l'avis de convocation qui est transmis aux parties.

5. Faillite et insolvabilité

Pour l'instant, les ressources ne permettent pas que la cour de pratique reprenne ses activités régulières. Nous sommes à établir des mesures en vue d'une reprise. Dans l'intervalle, les dossiers urgents continuent d'être traités par les registraires.

6. CRA

Les CRA reprendront à compter du 8 juin, soit dans les salles aménagées au palais de justice ou de manière virtuelle. Si un dossier concerne plus de deux parties, la CRA devra être virtuelle afin de respecter les règles de distanciation.

7. Dépôt des actes de procédure

À l'heure actuelle, il n'y a pas de changement. Le dépôt des actes de procédure au palais de justice est autorisé uniquement en lien avec une affaire urgente. Pour les autres, les actes de procédure doivent être acheminés par la poste.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.



Jean-François Michaud
Juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Terrebonne

JFM/ljr